

**PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 13 Décembre 2006 à 20h00**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard		Mme BELDENT Jeannine M. BAR Jacques
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. CORNIAUX Guy (suppléant de Mme LACOMBE Anne-Marie) M. SUSINI Jean-Paul	M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard	M. GOULLIEUX Pierre M. LA GRECA Michel Mlle FARGET Amandine (suppléante de M. DRAPIER Alain)
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme Marie RICHARD Mme BIMBI Françoise M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel Mme PONS Marie-Claire	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
		M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jacques	M. ARNOULT Robert	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

Mme PIERRE Nathalie à Mme BELDENT Jeannine
M. BOSDURE Dominique à M. GOULLIEUX Pierre
M. DELAITRE Michel à M. CHATENOUD Gilbert
M. DE CUYPERE Michel à M. FOURMY Philippe
Mme ROBCIS Josselyne à M. RIGAUT Pierre

Délégués absents excusés :

M. DELAERE Hubert de JOUARRE
M. FURNARI Francesco de NANTEUIL SUR MARNE

Délégués absents non excusés :

M. RONDEAU Jean-Marie de BUSSIERES
M. LAROCHE Olivier de JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. RIGAUT Pierre

* * *

Madame BELDENT ouvre la séance et informe les délégués qu'un certain nombre de documents complémentaires ont été mis à leur disposition.

Deux nouvelles délibérations sont par ailleurs proposées aux délégués compte tenu de leur urgence et le conseil accepte à l'unanimité.

* * *

◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2006 :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE, APPROUVE CE PROCES VERBAL.**

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ TRANSPORTS SCOLAIRES :

⇒ Tarifs des Circuits Spéciaux de l'année 2006-2007 -
Circuits n°7 et 9

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005,
- **Vu** la délibération du 10 mai 2006 du Conseil du S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile de France) relative à l'augmentation des prix des prestations de transports effectuées par les transporteurs sur circuits spéciaux réservés aux élèves dans les départements de la Région Ile de France,
- **Vu** la décision n°2006-77/S-0082 du 06 novembre 2006, portant organisation d'un service de transports scolaire figurent à l'annexe ci-joint (nouvelles dispositions relatives au circuit n°7 et circuit n°9),
- **Considérant que** les circuits concernés sont les suivants :

Circuit	Exploitant	Communes desservies	Etab. Scol. desservies	Tarif Ht/j Samedi
7	Marne et Morin	Basseville (Bourg) Bussières (Bourg) Luzancy (Bourg) Ussy s/marne (Bourg)	La Ferté sous Jouarre (Ecoles Duburcq et le Pâtis)	260,00
9	Arlette Moutardier (taxi)	Orly sur Morin (bourg) Sainte Aulde (Caumont)	La Ferté sous Jouarre (Ecole Duburcq)	67,30

- **Considérant que** tous ces circuits sont intégralement subventionnés par le S.T.I.F. et le Conseil Général,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve ces dispositions.

autorise la Présidente à signer les contrats correspondants avec les transporteurs concernés :

- Société Marne et Morin (circuit n°7),
- Mme Arlette MOUTARDIER (Taxi, circuit n°9).

* * *

◆ CIRCUITS SPECIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES :

⇒ Prolongation à l'échéance de l'année 2008

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005,

- **Vu** la délibération du 10 mai 2006 du Conseil du S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile de France) relative à l'augmentation des prix des prestations de transports effectuées par les transporteurs sur circuits spéciaux réservés aux élèves dans les départements de la Région Ile de France,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 07 septembre 2006 relative aux circuits et tarifs des circuits spéciaux de transport scolaire pour l'année 2006-2007 et autorisant la Présidente à signer les contrats correspondants,
- **Vu** la décision n°2006-77/S-0063 du 13 octobre 2006 portant prolongation de l'échéance des circuits précités (circuits 1 à 6) à l'année 2008,
- **Considérant que** les circuits concernés figurent sur l'annexe ci-jointe,
- **Considérant que** tous ces circuits sont intégralement subventionnés par le S.T.I.F. et le Conseil Général,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve ces dispositions.

autorise la Présidente à signer les contrats correspondants avec le transporteur Marne et Morin.

⇒ Madame ABELOOS s'enquiert des modes de surveillance des cars, car il y aurait eu des incidents (signalés en Conseil d'Administration de Collège).

Madame BELDENT rappelle que la Communauté de Communes met à disposition des transporteurs un collaborateur pour les cars desservant les collèges ; pour les transports vers les écoles primaires qui sont traités ici, la surveillance est assurée par les communes.

* * *

① Arrivées de Monsieur Patrick ROMANOW et de Monsieur Benoît MARTIN.

* * *

◆ CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET DE SUIVI DES PROCEDURES RELATIVES A LA MISE EN PLACE D'UNE ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls d'emplois, de rémunérations et de retraites,
- **Sous réserve** de l'avis favorable de l'autorité employeur de l'intéressée,
- **Considérant que** l'action intitulée « Etude de faisabilité pour la création d'une école intercommunale de musique et de danse » a été réalisée courant 2004-2005 et qu'un état des lieux complet de la vie musicale et chorégraphique a été dressé ; que suite à cette étude de faisabilité, des préconisations ont été proposées par la chargée d'étude, concernant les actions à mettre en place sur plusieurs années.
- **Considérant qu'il est nécessaire** de créer une activité accessoire pour une mission de conseil et de suivi des actions relatives à la mise en place de cette école ; cette mission étant exercée par un professionnel avec la mission, d'accompagner le comité de pilotage dans la mise en place des actions en lui apportant un conseil technique d'expertise.
- **Considérant** la proposition de créer une activité accessoire pour cette mission de conseil et d'expertise correspondant à l'année scolaire 2006-2007 , sur une base forfaitaire globale de rémunération de 1 000 € bruts, aidée par le Conseil Général à hauteur de 50 % en 2006 au titre du Contrat C.L.A.I.R.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de créer** une activité accessoire pour la mission de conseil et de suivi des actions relatives à la mise en place d'une école intercommunale de musique et de danse.
- de fixer** la rémunération sur une base forfaitaire globale de 1 000 € bruts.

* * *

① Arrivée de Monsieur Patrick FORTIER qui avait, jusque là, donné pouvoir à Monsieur Christian BARRAULT.

* * *

◆ ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE:

⇒ Création de postes

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Dans la perspective d'ouverture de l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale pour 150 élèves, la Communauté de Communes doit recruter l'équivalent de quatre postes de professeurs à temps plein, soit quatre fois 20 heures par semaine, sur le cadre d'emploi d'« Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique ».

Pour des raisons pratiques, il n'est pas possible aujourd'hui de connaître le nombre exact de personnes qui seront recrutées pour pourvoir ces postes de professeurs à temps plein, correspondant à l'enseignement de plusieurs disciplines musicales.

Il est donc nécessaire de créer ces quatre postes.

Coût total prévisionnel pour une année civile (toutes charges sociales comprises) : $32\ 000\ € \times 4 = 128\ 000\ €$

⇒ Monsieur GEIST commente une note remise aux délégués, relative à l'ouverture et à la mise en œuvre de l'école de musique et de danse intercommunale.

Et un budget prévisionnel pour ce projet de création d'une école intercommunale en 2007, pour un effectif escompté de 150 élèves.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à une somme de 278 000 € (dont 138 000 € de dépenses concernant les recrutements envisagés dans la présente délibération). Les recettes sont notamment constituées des subventions accordées du Conseil Général (coordinateur et dumistes pour 52 000 €, des droits de cours pour 56 500 € et participation de la Communauté de Communes pour 168 000 €, dont 62 000 € déjà financés).

Le budget d'investissement (60 000 € en dépenses : parc instrumental et mobilier et 60 000 € en recettes : 30 000 € accordés par le Conseil Général et subvention de 30 000 € envisagée par la Communauté de Communes).

La question des droits de cours mérite d'être débattue dans la mesure où il n'est guère possible de demander une participation des petites communes, sauf par l'intermédiaire de leurs CCAS (quotients familiaux par exemple).

L'objectif serait d'ouvrir l'école le plus vite possible en 2007, sachant que les recrutements nécessitent une procédure longue.

Puis un débat s'instaure :

⇒ Monsieur FOURMY demande d'une part si la participation du Conseil Général est appelée à évoluer, d'autre part quelles seraient les statuts de l'école, et enfin si un démarrage début 2007 est possible.

Monsieur GEIST lui répond :

- que la participation du Conseil Général au titre du Contrat CLAIR est dégressive, mais espère, compte tenu de l'implication du Conseil Général et de son directeur des Affaires Culturelles, que celui-ci pourra poursuivre son aide à ce projet ;

Madame BUSH partage ce point de vue :

- que l'école serait gérée par la Communauté de Communes avec notamment la création d'une régie,
- que le recrutement des dumistes est engagé (13 heures de cours seulement à ce jour sont pressenties).

⇒ Monsieur BIMBI fait part de son attachement au projet, il espère que l'acquisition de la propriété des Sœurs Franciscaines aboutira rapidement.

⇒ Madame BELDENT informe le Conseil que l'acquisition de cette propriété est claire pour la Communauté de Communes et qu'elle a demandé au propriétaire du bâtiment de lui confirmer qu'il est prêt à signer dans les termes de sa promesse ; celui-ci semble en effet peu pressé de confirmer, et vouloir trouver une solution qui lui soit plus favorable en matière d'urbanisme mais qui n'a rien à voir avec la teneur de sa promesse.

Monsieur GEIST indique que le projet de la Communauté de Communes repose sur un nombre de sites dans le Pays Fertois : Jouarre mais aussi Chamigny, Saâcy sur Marne, Saint Jean les deux Jumeaux, par le moyen de mises à disposition, et par le bâtiment des Sœurs Franciscaines.

⇒ Monsieur SUSINI estime que la participation par élève du Pays Fertois telle qu'elle est présentée dans ce projet (350 €/an) est élevée et demande si la Communauté de Communes ne pourrait prendre en charge une partie.

Madame BELDENT répond que cela est bien difficile et que ce serait faire supporter cette différence par le contribuable fertois.

Monsieur BIMBI estime qu'en baissant un peu ce tarif, les CCAS seraient plus en mesure de faire face à des demandes (quotient familial,...).

⇒ Madame BELDENT demande à Monsieur DEFFAUX, présent dans la salle, d'envisager toutes les hypothèses possibles pour le prochain conseil : planning, localisations, et budget affinés.

⇒ Madame RICHARD indique qu'elle comprend ce projet comme une ouverture sur plusieurs sites du Pays Fertois.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

- décide** de créer quatre postes d'« Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique ».
- dit que** la dépense correspondante sera inscrite au budget des Services Généraux.

* * *

◆ **REALISATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE :**

⇒ Demande de subvention auprès de la Région Ile de France et du Centre National de la Cinématographie

Monsieur Le Président de la Commission Affaires Culturelles et Sociales expose :

Dans le cadre du complexe cinématographique du « Plateau de Brie », il a été fait appel au Conseil Régional et au Conseil Général pour qu'ils aident financièrement la Communauté de Communes du Pays Fertois au moyen de subventions.

L'état des subventions sollicitées pour ce projet s'établit à ce jour comme suit :

- **Accompagnement de la procédure technique et juridique des douze salles du projet global**
Le Conseil Général a confirmé par lettre du 27 septembre 2006 qu'il aiderait le projet à hauteur de 20 000 € soit 20 % de la charge résiduelle des partenaires telle qu'elle a déjà été exposée au Conseil Communautaire du 15 novembre 2006.
Il n'existe pas de subvention du Conseil Régional en la matière.
- **Réalisation - Construction des deux salles sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fertois.**
Le coût estimé des travaux est aujourd'hui de 1 360 113 € H.T. (hors fondations spéciales et aménagements des abords non subventionnés).
- **Le Conseil Général participe à concurrence de 30 % de ce montant.**
Par lettre du 30 octobre 2006, Madame La Présidente a sollicité une subvention auprès du Conseil Général pour un montant estimé alors à 1 263 000 € HT.
Par lettre du 24 novembre 2006, Monsieur Le Président du Conseil Général a informé Madame La Présidente que, sur sa proposition, une subvention d'équipement de 360 000 € a été allouée à la Communauté de Communes du Pays Fertois.
Il conviendra de faire une demande d'aide financière complémentaire sur la base du coût estimatif des travaux.
- **Le Conseil Régional participe également à ce type d'opération à concurrence de 30 % du coût des travaux** et il convient d'autoriser la Présidente à solliciter cette aide financière.
- **Le Centre National de la Cinématographie (CNC) y participe également à concurrence de 20 % du coût des travaux.**

⇒ Monsieur GEIST rappelle que le coût prévu annuel cité ne comprend pas les parkings, les abords et les études de sols et leurs préconisations éventuelles.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **de mandater** La Présidente pour procéder à toutes demandes nécessaires à l'obtention des subventions concernées :

- Auprès du Conseil Général, à concurrence de 30 % du coût des travaux (complément de la subvention accordée),
- Auprès du Conseil Régional, à concurrence de 30 % du coût des travaux,
- Auprès du Centre National de Cinématographie à concurrence de 20 % du coût des travaux.

Puis un débat s'instaure :

Monsieur GEIST indique qu'à la suite de la visite des architectes candidats pour ce projet, deux questions sont apparues :

- la nature du terrain mis à disposition (par la ville de La Ferté sous Jouarre), considéré comme très pentu, et méritant une étude de sol,
- les parkings affectés au futur équipement ; une solution de mutualisation avec la commune semblait possible, mais la lettre de Madame Le Maire de La Ferté sous Jouarre du 04 décembre 2006 écarte cette possibilité.

Ce point est capital, car la réalisation des places de stationnement, à la charge intégrale de la Communauté de Communes, en sous-sol, serait d'un coût trop exorbitant.

Monsieur FORTIER ajoute que cela conditionne le permis de construire.

Madame RICHARD était prête à favoriser la mutualisation des parkings, mais cette solution s'est révélée impossible en application des documents d'urbanisme.

C'est la raison pour laquelle elle a proposé la solution contenue dans sa lettre, en sus des 20 places de parkings qui pourrait être réalisées sur le terrain du projet de cinéma, et consistant en la réalisation de places de stationnement sur un terrain disponible à moins de 300 mètres du projet.

Monsieur FOURMY demande des précisions sur l'autre solution proposée dans la lettre de Madame RICHARD, à savoir la participation pour non réalisation d'aires de stationnement. Monsieur FORTIER répond que cette participation concerne les seuls projets privés.

Monsieur SPECQUE s'inquiète du coût de ces parkings et Madame BELDENT rappelle qu'il s'ajouterait à celui de l'étude de sols et de ses éventuelles prescriptions.

Madame RICHARD pense qu'il faut avancer, et valider au fur et à mesure des délibérations sans s'acharner toutefois, dans les limites tolérables pour les finances de la Communauté de Communes ; chacun en convient.

* * *

◆ REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par délibération du 28 juin 2006, le Conseil a décidé la création d'un poste de Rédacteur Territorial.

Il importe que celui-ci bénéficie du régime indemnitaire propre à ce grade, en particulier l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Ce régime indemnitaire avait été accordé aux agents d'entretiens, agents administratifs et adjoints administratifs par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2004.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'étendre** ce régime indemnitaire (I.A.T.) aux rédacteurs territoriaux dans les mêmes conditions.
- d'autoriser** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

* * *

◆ PROLONGATION / CREATION DE LA RUE DU LION JUSQU'A LA RUE DU GUET :

⇒ Demande de versement d'un fonds de concours de la commune de La Ferté sous Jouarre

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par lettre du 09 novembre 2006, Madame RICHARD, Maire de La Ferté sous Jouarre, sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de la construction du lycée public à La Ferté sous Jouarre, où des travaux de prolongement / création de la Rue du Lion jusqu'à la Rue du Guet sont nécessaires.

A l'appui de sa demande, Madame RICHARD a joint les documents suivants :

- Estimation détaillée de l'opération hors travaux d'enfouissement des réseaux accompagnée des plans de projet VRD (aménagement, assainissement et éclairage public),
- Copie de la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2006 sollicitant le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes d'un montant de 150 000 €,
- Plan de financement de l'opération, hors travaux d'enfouissement des réseaux.

⇒ Madame BELDENT donne connaissance d'une note remise aux délégués :

NOTE

OBJET : Voie d'accès gymnase
Permis de construire gymnase d'accompagnement lycée
Programme d'aménagement d'ensemble (PAE)
Fonds de concours rue du Lion

RAPPEL DES PRINCIPALES DECISIONS :

□ Protocole d'accord pour la réalisation de la voie d'accès au gymnase signé le 16 octobre 2006 (voir annexe 1)

- La C.C.P.F. assure la maîtrise d'ouvrage de cette voie et préfinance, dans un premier temps, 50 % du coût de l'opération soit :
263 475 € HT, les 50 % restant étant préfinancés par la commune de La Ferté sous Jouarre → (reste à mettre en place les modalités de remboursement de la part de la commune de La Ferté sous Jouarre à la C.C.P.F., puisque la maîtrise d'ouvrage est assurée par la C.C.P.F.).
- Le remboursement des dépenses préfinancées par la C.C.P.F. et la commune de La Ferté sous Jouarre ne sera assuré par l'aménageur de la zone des « Picherettes Grouettes » qu'à condition que celui-ci ait obtenu les permis de lotir purgés de tout recours et retrait → ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, puisque les permis de lotir ont été déposés le 15 novembre 2006, et l'on peut estimer les délais d'instruction, de recours et de retrait à environ 8 mois au total.
Concrètement, la C.C.P.F. aura connaissance, dans le meilleur des cas, si l'aménageur lui rembourse les investissements faits pour cette voie, au plus tôt en juillet 2007.

□ PERMIS DE CONSTRUIRE GYMNASSE

- Le permis a été obtenu le 23 novembre 2006 et l'arrêté de permis de construire précise que la C.C.P.F. sera redevable d'une participation au titre du PAE de 36 956 €uros.

COMMENTAIRE : L'arrêté de permis aurait dû préciser, dans l'intérêt de la C.C.P.F., que la participation au titre du PAE serait redevable que si les clauses de l'article 4 du protocole d'accord étaient remplies (voir annexe 1).

Dans le cas contraire, la C.C.P.F. risque de financer 50 % de la voie d'accès (263 475 €) + 14 915 € au titre du PAE, soit au total 278 390 €.

□ PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) (voir annexe 2)

Décomposition de la part C.C.P.F. au titre du PAE :

1. voie d'accès gymnase (mail d'accès)	14 915 €
2. chemin de la rue du Lion	11 932 €
3.1 carrefour Rue du Four Blanc/entrée lotissement (carrefour RD)	3 576 €
3.2 aménagements sécuritaires rue du Four Blanc (aménagement sécuritaires RD)	1 318 €
4. liaison voirie rue du Lion / Condé	4 172 €
5. gestion des eaux pluviales/parc de la Fontaine	<u>1 043 €</u>
	36 956 €

Les travaux des points 2 - 3.1 - 3.2 - 5 ne sont pas liés à l'implantation du gymnase dans le secteur, mais plutôt à l'aménagement des lotissements.

DEPENSES ET RECETTES LIEES A L'IMPLANTATION DU GYMNASSE (HORS CONSTRUCTION GYMNASSE) DANS LE SECTEUR DES PICHERETTES GROUETTES.

Scénario 1 : Sans fonds de concours pour la rue du Lion

	Dépenses
voie d'accès gymnase (hypothèse ou les lotissements ne se réalisent pas)	263 475 € HT
PAE	36 956 €
TOTAL	300 431 €

Scénario 2 : Avec fonds de concours pour la Rue du Lion

	Dépenses
voie d'accès gymnase (hypothèse ou les lotissements ne se réalisent pas)	263 475 € HT
PAE	36 956 €
Fonds de concours rue du Lion	150 000 € (montant demandé par la commune de La Ferté)
TOTAL	450 431 €

Scénario 2 bis : Avec fonds de concours pour la rue du Lion

	Dépenses	Recettes
voie d'accès gymnase (hypothèse ou les lotissements se réalisent)	263 475 € HT	263 475 € HT
PAE	36 956 €	
Fonds de concours rue du Lion	150 000 € (montant demandé par la commune de La Ferté)	
TOTAL	450 431 €	263 475 €
	Δ = 186 956 €	

⇒ Madame RICHARD estime que le contenu de cette note est extrêmement complexe et qu'on peut disjoindre les deux opérations du fond de concours et du gymnase.

Le fonds de concours pour la voirie d'accès au lycée a fait l'objet d'un long débat ; la réalisation d'un lycée revêt une grande importance pour la communauté fertoise.

La ville a pour sa part fait de très grosses dépenses pour la mise à disposition du terrain, avec notamment le retrait des anciens locaux (700 000 €) ; il faut également requalifier la voie d'accès pour un coût estimé à 600 000 € et qui n'est pas susceptible d'être subventionné ; cette demande de fonds de concours est donc faite au nom de la solidarité compte tenu de ces coûts financiers par la ville ; la ville réaliserait en tout état de cause la voie si le fonds de concours demandé n'était pas accordé.

Pour Madame RICHARD, la voie d'accès au gymnase est une seconde opération.

La ville a (à la place de la route prévue par la Communauté de Communes sur sa parcelle) acheté la parcelle d'emprise de la voie d'accès projetée aujourd'hui (en retardant une autre opération prévue à son budget), et décidé de participer pour moitié à cette voie d'accès, en espérant son remboursement par l'aménageur compte tenu du caractère non fondé des recours déposés.

Pour Madame RICHARD, le raisonnement de la note présentée par la Communauté de Communes (incertitude du remboursement donc refus du fonds de concours) est jésuite et c'est pourquoi elle demande ce geste de solidarité pour la voie d'accès au lycée.

Monsieur GOULLIEUX précise que le remboursement par l'aménageur est à ce jour une espérance.

Madame RICHARD estime que le dossier objet du recours est bon et a la ferme volonté de se défendre contre les requérants.

Pour Monsieur RIGAULT, le gymnase construit par la Communauté de Communes représente un coût très important pour son budget (2 530 000 € subventionné à hauteur de 1 345 000 €. L'autofinancement est donc de 1 185 000 €).

Monsieur RIGAULT ajoute que le coût des aménagements prévus dans le PAE est de 922 000 € remboursés à hauteur de 620 000 € par l'aménageur et la Communauté de Communes (au titre du gymnase) soit un autofinancement de 302 000 €.

Madame RICHARD est tout à fait disposée à examiner le contenu du PAE avec la Communauté de Communes ; elle précise que ce PAE concerne aussi des travaux de sécurisation du Four Blanc, qui concerne également le collège, en raison de vitesses excessives, et que la partie (soit les trois quarts de sa longueur) de la voirie d'accès au lycée, objet de la demande de fonds de concours, n'est pas concernée par le PAE. Elle ajoute que la seule recette de la ville est la vente de terrain à l'aménageur.

Monsieur RIGAULT fait remarquer que la Communauté de Communes doit prendre en charge par ailleurs le projet de cinéma (dont le coût n'est pas encore définitif), l'acquisition des Sœurs Franciscaines (dont le coût de l'aménagement n'est pas encore déterminé), la piscine intercommunale et le gymnase ; on arrive à un peu plus de deux millions d'autofinancement, soit une annuité d'emprunt supplémentaire de 200 000 €, soit 18 % de l'impôt actuel de la Communauté de Communes et le 2/3 des recettes de la zone des Effaneaux.

Il faut avoir ces sommes en tête pour prendre des décisions, en dépenses et en recettes.

Madame RICHARD aurait souhaité que ce fonds de concours ait pu être décidé avant la fin de l'année. Monsieur RIGAULT lui demande s'il s'agit du compte administratif 2006 ou du budget 2007.

Monsieur CELERIER répond qu'il s'agit du budget 2007.

Madame RICHARD indique que l'on peut reporter ce débat mais souligne que la Communauté de Communes, avec les projets de cinéma, de gymnase, du bâtiment des « Sœurs Franciscaines » (aux lieu et place de la chapelle de Saint Jean les Deux Jumeaux, dont le coût d'aménagement eut été beaucoup plus important) augmente son patrimoine de façon importante, tout en étant aidée financièrement, et qu'il faut prendre ce point en considération.

Monsieur RIGAULT propose que ce report de la décision, permet au prochain bureau d'examiner de manière approfondie ce qui vient d'être dit.

Monsieur BIMBI souligne que ce débat sur le fonds de concours est le 3^{ème}, que pour la première fois les interrogations ne sont plus de forme, et que ce débat arrive tard ; il ajoute que le projet d'un gymnase intercommunal est antérieur à celui du lycée.

Madame BELDENT répond que ce projet de gymnase intercommunal ne concernait pas la ville La Ferté sous Jouarre, et était d'un coût beaucoup moins important ; en outre les projets du cinéma, avec ses interrogations et évolutions répétées, et du bâtiment des Sœurs Franciscaines n'étaient pas pris en compte.

Pour Monsieur RIGAULT, cette demande de fonds de concours est par ailleurs un précédent. Avant de prendre une décision de cet ordre, il faut justifier pleinement son caractère exceptionnel pour ne pas le renouveler.

Monsieur RIGAULT poursuit en émettant quelques craintes sur les deux salles de sports prévues aux contrats avec la Région et le Département dans des communes qui ne sont pas La Ferté sous Jouarre, pour des raisons de coût et de délai.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ DEMANDE D'AUTORISATION « LOI SUR L'EAU » - STATIONS D'EPURATION DE SEPT SORTS ET DE SAACY SUR MARNE ET REDACTION DES FICHES D'EXISTANCES DE TOUS LES AUTRES OUVRAGES D'EPURATION :

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

L'article 10 de la loi sur l'eau de 1992 soumet les installations, ouvrages, travaux ou activités qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la ressource en eau, à une autorisation préalable de l'administration.

Cette procédure fait l'objet d'un arrêté préfectoral communément appelé « arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ».

A ce jour, les deux principaux sites d'épuration de la Communauté de Communes (Sept Sorts et Saâcy sur Marne) ne disposent pas de leur propre arrêté et ne respectent donc pas la réglementation.

Cette situation est tolérée par l'administration car ces deux stations existaient déjà avant 1992, et respectent toutes les deux un niveau de traitement compatible avec la réglementation la plus stricte.

Néanmoins, une régularisation doit être effectuée au plus vite afin de ne pas prendre le risque d'être pénalisé par nos différents partenaires financiers.

Cette régularisation passe pour la rédaction d'un dossier d'incidence qui s'apparente à une étude d'impact thématique « Eau ». Ces dossiers seront à établir par un bureau d'étude.

On parlera de notice d'impact pour le site de Saâcy sur Marne (< à 10 000 EH) et d'étude d'impact pour le site de Sept Sorts (> à 10 000 EH).

Cette procédure fait normalement l'objet d'une enquête publique mais celle-ci ne s'appliquera pas dans le cas présent puisqu'il ne s'agit que d'une régularisation de sites existants.

D'autre part, en ce qui concerne les autres ouvrages d'épuration de la CCPF, la réglementation impose une déclaration de chacun d'entre eux aux services de l'Etat (article 10 de la Loi sur l'eau de 1992 rappelé par l'article 4 de l'ordonnance du 18 juillet 2005). La aussi, cette démarche n'a pas été réalisée à la CCPF et nécessite donc une régularisation. Afin d'être conforme avec la réglementation en vigueur, il est proposé d'intégrer cette mission dans la mission du bureau d'études avec la participation des services techniques de la Communauté de Communes et de la SAUR afin d'en limiter les coûts

Financement :

Cette opération semble devoir être financée en totalité sur les fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

En effet, puisqu'elle ne fait pas l'objet de constructions neuves, nos partenaires financiers l'apparentent plus à une opération de régularisation donc sans subvention.

Néanmoins, des dossiers de demande de financement seront tout de même déposés.

Coût prévisionnel pour l'ensemble des sites : 35 000 € HT

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :

d'autoriser La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois à missionner un bureau d'étude pour la réalisation des dossiers d'études d'incidences et des fiches de déclarations.

de valider le coût prévisionnel de 35 000 € HT maximum.

d'autoriser la Présidente à inscrire les dépenses correspondantes au budget « Assainissement » de l'année 2007, section fonctionnement.

- d'autoriser** la Présidente à solliciter les subventions maximums auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de Seine et Marne, de la Région Ile de France ou de l'Etat.
- d'autoriser** la Présidente à lancer une procédure adaptée pour les études en application des articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics.
- d'autoriser** la Présidente à déposer les demandes d'autorisation d'incidences et à signer tout document relatif à ces procédures.
- d'autoriser** la Présidente à signer les marchés d'études et à signer tout avenant ou toute décision de poursuivre n'entraînant pas de dépense supplémentaire hors actualisation ou révision.

* * *

SERVICE EAU :

◆ ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ZONE D'ACTIVITE DES EFFANEUX :

- ⇒ Convention financière et délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Les collectivités concernées par la Zone des Effaneux ont signé le 12 septembre 2006 un protocole d'accord pour la mise en œuvre de cette zone.

Les communautés de Communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq, en application de leur compétence « Alimentation en Eau Potable », doivent assurer la desserte de la zone en amenant le réseau public en entrée d'emprise du projet.

En vertu de l'article 7 du protocole d'accord précité, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq doit par ailleurs déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Fertois pour la partie de l'opération située dans son ressort territorial.

De plus et selon les engagements pris initialement par les deux Communautés de Communes, les dépenses doivent être prises en charge pour moitié par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et pour l'autre moitié par la Communauté de Communes du Pays Fertois ; en application de ces dispositions une subvention sera versée par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq pour la part qui lui restera à financer pour assumer sa quotité, au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Le projet de convention ci-annexé fixe les modalités financières et administratives de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et des échanges financiers à intervenir.

- ⇒ Monsieur RIGAULT ajoute que le projet peut être diversement subventionné selon les scénarii : 25 % s'il concerne la seule zone, 30 % (+20 % de l'Agence de l'Eau environ, sous réserve du nouveau plan) en cas de bouclage.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

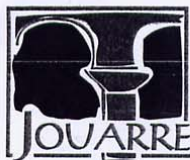
- d'approuver ce projet de convention
- d'autoriser la Présidente à le signer, ainsi que tous actes nécessaires à son application.

* * *

QUESTIONS DIVERSES :

- Développement du Rugby en Pays Fertois (lettre de la Mairie de Jouarre) :

Monsieur GOULLIEUX salue la présence des nombreux représentants du Club de Rugby présents dans la salle, puis donne lecture de la lettre adressée à Madame La Présidente et remise aux délégués :



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE JOUARRE

- 77640 -

Madame Jeanine BELDENT
Présidente de la Communauté de
Communes du Pays Fertois
22 avenue de Rebais
77240 LA FERTE SOUS JOUARRE

Jouarre, le 4 décembre 2006

Madame la Présidente,

Concerne : **DEVELOPPEMENT DU RUGBY EN PAYS FERTOIS**

Le Rugby est né en Pays Fertois en juin 2004. Le Rugby Club du Pays Fertois (dont le siège est 22 rue de Rebais ; La Ferté sous Jouarre) association sportive basée sur l'apprentissage et la pratique de ce sport en est la concrétisation.

L'aventure était lancée et j'ai eu le plaisir, en concertation avec les responsables de la section Football de l'Association Sportive Municipale de Jouarre, de mettre à la disposition du club de Rugby les infrastructures du stade Guy Nicole à Jouarre pour le démarrage.

L'engouement pour cette discipline est croissant. L'effectif du club au début de la saison 2006-2007 est de

80 jeunes à l'école de Rugby

40 seniors

10 dirigeants-éducateurs

qui sont en très grande majorité du Pays Fertois (Jouarre, Sammeron, La Ferté, Signy-Signet, Citry, Chamigny, Sept-Sorts, Reuil, Basseville, Luzancy, Sâacy, Nanteuil, Méry)

Le Président, Stéphane Thibault réside à Bussières.

Malgré la mise à disposition par Monsieur le Maire de Sâacy d'un terrain plutôt réservé aux jeunes, les infrastructures ne sont plus suffisantes.

Madame Marie Richard avec qui je m'en suis entretenu, souhaitait que l'on examine l'utilisation éventuelle du terrain de la C/C aux abords du gymnase des Glacis.

Un contrôle sur site le 13/10/06 en présence du Capitaine de l'équipe 1^{ère} du RCPF et de Philippe Sénégas-Rouvière a conclu à une impossibilité : emplacement trop petit 90m x 60m alors qu'il faut au minimum 130m x 80m.

Dans son POS, la commune de Jouarre dispose d'un emplacement réservé cadastré ZI N°35 en zone UE de 59 000 M2 destiné aux infrastructures sportives.

(Ci-joint copie partielle de l'implantation et photo aérienne.)

Ce terrain est situé dans le périmètre «Ecoles - Terrain de Foot - Vestiaires - Salle Po - Parking »

L'objectif est d'acquérir 15 000 M2 sur l'emplacement existant pour créer un terrain de Rugby aux normes réglementaires.

Courrier à adresser à Monsieur le Maire - MAIRIE - Place Auguste Tinchant - 77640 JOUARRE

Tél : 01 60 24 26 26 - Fax : 01 60 22 77 16 - E-mail : mairie@jouarre.fr



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE JOUARRE

- 77640 -

Le propriétaire avec qui je suis en contact depuis de nombreux mois serait d'accord pour un prix de cession de 12 €/M² soit 180 000 € (ce qui est au dessous de l'évaluation des Domaines).
A ce montant, il faudrait ajouter 40 000 € pour le traitement, l'engazonnement et la clôture.
L'investissement total serait de 220 000 € hors frais. Et ceci n'engendrerait quasiment aucun frais de fonctionnement.


- Vu la demande croissante de cette discipline sur notre territoire,
- Vu la dynamique du RCPF et le soutien particulier qui lui est apporté par le Comité Régional du Rugby grâce à la Convention d'objectifs conclue avec la Région,
- Vu l'impact prévisible de l'accueil de la Coupe du Monde en 2007 entraînant une augmentation des licenciés,
- Vu les compétences optionnelles de la CCPF : « l'étude, la réalisation, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs, culturels et sociaux concernant au moins six communes »,
- Vu l'urgence et le temps de réalisation pour que cette structure soit opérationnelle en septembre 2007, à l'ouverture de la saison 2007-2008,

Je vous propose, Madame la Présidente, de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du Conseil du 13 décembre 2006 ce projet pour en délibérer.

Faisons du Pays Fertois la Capitale du RUGBY du Nord Seine et Marne.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes respectueuses et cordiales salutations.




Pierre GOULLIEUX
Maire de Jouarre
Président de la Commission Jeunesse,
Sports et Education de la CCPF

Courrier à adresser à Monsieur le Maire - MAIRIE - Place Auguste Tinchant - 77640 JOUARRE
Tél : 01 60 24 26 26 - Fax : 01 60 22 77 16 - E-mail : mairie@jouarre.fr

Monsieur RIGAULT trouve le prix de 12 € le m² particulièrement élevé.

Monsieur GOULLIEUX indique que le terrain est situé en zone UE à un emplacement réservé pour les infrastructures sportives.

Monsieur MORET adhère de principe à cette demande tout en demandant si l'association est prête à s'en contenter ; l'expérience montre en effet qu'une association sportive qui tourne bien, a tendance à se développer rapidement (vestiaires, éclairage, deuxième terrain,...) et qu'il ne s'agit plus alors du même projet.

Monsieur GOULLIEUX répond que l'association est prête à s'en contenter tout en soulignant que le terrain est grand (6 ha) et susceptible d'extension.

Pour Monsieur FORTIER, un terrain de sport suppose des aménagements tels que drainage, terre amendée avec du sable, main courante, etc... il apprécie ce projet tout en attirant l'attention sur ces différents points.

Monsieur FOURMY confirme que le coût d'aménagement d'un terrain de sport est supérieur à celui annoncé qui nécessite drainage, vestiaires (condition d'une subvention) ; il ajoute que le planning (septembre 2007) est peu réalisable compte tenu des délais inhérents aux demandes de subventions (dépôt en mars 2007 pour une subvention en 2008).

Monsieur GOULLIEUX confirme que le projet ne prévoit pas tous ces aménagements et qu'il est justifié par l'urgence de faire ce premier pas.

Madame RICHARD rappelle que les recherches de terrain faites à la suite de la demande de Monsieur GOULLIEUX se sont révélées infructueuses, y compris auprès de la Communauté de Communes. Elle juge cette demande intéressante, bien située et évolutive ; la Communauté de Communes est confrontée à un double choix :

- considérer le rugby comme activité intercommunale serait une première, prendre acte du fait que le rugby est marquée par la Coupe du Monde, et qu'il s'agit d'une activité importante auprès des jeunes, par son caractère éducatif et social et son objectif, qui, comme l'ont souligné Messieurs MORET et FOURMY, n'en resterait pas là,
- qu'entre le souhaitable et le possible, il y a le faisable.

La question de financement est posée : une aide peut être sollicitée auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports (CNDS) pour l'aménagement du terrain ; quant aux Contrats CLAIR et de Territoire, il convient de savoir s'il resterait des sommes disponibles.

Monsieur PERLICAN précise que les activités rugby de Saâcy se sont toujours bien passées ; il ajoute que la commune de SAACY a fait l'effort d'acquérir un terrain pour la réalisation d'une future salle de sports, et que ce terrain est d'ores et déjà communal.

Monsieur SPECQUE fait observer qu'il est bien que la Communauté de Communes s'occupe de sport mais que, dans la mesure où elle s'intéresse à une activité sportive, elle doit aussi s'occuper des autres. Il ajoute que cinq communes viennent de créer un syndicat pour un équipement sportif.

Madame BELDENT tient à rappeler que l'intérêt communautaire, voté par le Conseil, fixe à six le nombre des communes demanderesse, ce qui explique la création d'un syndicat.

Madame ABELOOS précise que le projet pourrait être approfondi en Commission des Sports.

Puis la parole est donnée aux responsables du rugby.

Monsieur THIBAUT remercie l'assemblée pour ce débat qui constitue une tribune pour son sport. Il souligne que l'activité du rugby est en plein développement dans le Pays Fertois, surtout auprès des jeunes. Il précise que l'évolution du club nécessite deux terrains (donc un en plus que celui de Saâcy) deux terrains à Saâcy et Jouarre poseraient aussi la question du transport.

Monsieur THIBAUT confirme que la mise en place d'un terrain aux normes est devenue une urgence pour la fédération au bout de deux saisons (confirmé par Monsieur RAME).

Madame BELDENT au vu de ce débat, demande au Conseil quel est son souhait ; s'agit-il de soumettre ce sujet à la Commission des Sports, voire de modifier l'intervention de la Communauté de Communes dans le sport et modifier les statuts ?

Monsieur GOULLIEUX répond qu'il ne s'agit nullement de cela ; la fixation des statuts, et la nécessité de l'accord des six communes a fait l'objet d'un débat suffisamment fort, on ne va pas remettre en cause cette question par ceux qui ont exigé ce chiffre ! Il ne faut pas exagérer.

Madame RICHARD rappelle par ailleurs que le choix d'installations sportives à l'est et à l'ouest du Pays Fertois est très important, il ne faut pas remettre en cause ce choix et voir quelle est la marge de manœuvre en ce qui concerne les contrats CLAIR et de Territoire dont le contexte a sensiblement évolué (centre social intercommunal, projet des Sœurs Franciscaines, Communauté de Communes,...).

Elle suggère que la Commission des Sports étudie cette possibilité.

Monsieur SPECQUE ne voudrait pas qu'il s'agisse d'un règlement de compte ; il n'a pas demandé de modification, mais seulement parlé de parité.

Monsieur RIGAULT partage l'idée de Madame RICHARD sur un examen par la Commission des Sports. Il estime qu'il convient par ailleurs de faire un recensement de toutes les possibilités de terrains sur les communes, car tout projet a des contraintes financières et des délais d'instruction.

Madame BELDENT pense que la prise en considération d'un terrain à l'est (Saâcy) ou à l'Ouest (Changis sur Marne) pourrait par ailleurs faire l'objet d'une modification des Contrats CLAIR et de Territoire, tout en maintenant l'équilibre du territoire fertois.

Quant au recensement des terrains de sports, il avait été effectué, et s'était révélé infructueux.

Pour Monsieur SUSINI, beaucoup d'activités sportives sur le Pays Fertois disposent d'infrastructures sous équipées.

Madame BELDENT souligne que le débat de ce soir est largement motivé par le coût du terrain ; il convient donc de réfléchir à ce sujet au regard des finances de la Communauté de Communes et du prochain budget.

Il est décidé de demander à la Commission des Sports de recenser les possibilités de terrains existants sur le Pays Fertois et de faire des propositions.

☒ Madame BELDENT donne connaissance de la note suivante remise aux délégués :

NOTE

OBJET : Voie d'accès gymnase d'accompagnement du lycée : avenant au protocole d'accord triparties (CCPF/commune de La Ferté sous Jouarre/aménageur lotissements « les Picherettes Grouettes »).

La commune de La Ferté sous Jouarre a porté à notre connaissance, le 27 novembre 2006 par courrier (**annexe 1**), que le projet de voirie, tel que défini dans le protocole d'accord signé le 16 octobre 2006, ne pouvait pas être réalisé pour la raison suivante :

- dans le cadre de l'instruction de l'autorisation de défricher, la D.D.A.F. refuse la réalisation d'une noue pour récupérer les eaux de voirie considérée comme trop proche de l'espace boisé classé.

Cette situation fait, qu'aujourd'hui, l'autorisation de défricher n'est pas accordée, alors que le protocole d'accord (**annexe 2**) prévoyait une obtention de cette autorisation par la ville de La Ferté sous Jouarre, le 1^{er} octobre 2006 au plus tard.

Suite à une réunion technique le 06 décembre 2006 avec la ville de La Ferté sous Jouarre et l'aménageur des lotissements, un programme modificatif de la récupération des eaux pluviales a été élaboré qui consiste à créer une canalisation d'eaux pluviales sous voirie ainsi qu'une canalisation de rétention.

A cette même réunion, l'aménageur des lotissements a demandé de prévoir les branchements eaux pluviales des lots du lotissement au droit de la voirie ainsi que des fourreaux France Télécom, ces prestations n'étant pas prévues au protocole d'accord.

A ce jour, ces modifications vont entraîner une adaptation du marché du lot 1 du gymnase qui a déjà été signé, et notamment une plus value au marché.

Il paraît nécessaire que la C.C.P.F. prenne position sur le principe de ces modifications, et notamment la prise en compte des demandes de l'aménageur qui ne sont pas liées directement à la réalisation de la voie d'accès du gymnase. Parallèlement une estimation des travaux supplémentaires sera demandée à l'entreprise VALLET SAUNAL titulaire du marché du lot 1.

D'autre part, une nouvelle demande d'autorisation de défricher sera faite prochainement par la ville de La Ferté sous Jouarre qui nous a assuré qu'elle obtiendrait cette autorisation avant fin décembre 2006.

Par conséquent, le démarrage du chantier du gymnase ne pourra débuter qu'après l'obtention de l'autorisation susmentionnée.

⇒ Sur ces différents points, un certain nombre de décisions sont prises par le Conseil :

- les demandes récurrentes de l'aménageur doivent être prises en charge par lui,
- le surcoût entraîné par l'avis de la DDAF sera estimé et présenté au prochain Conseil en vue d'un avenant au protocole et d'un avenant au marché concerné.

Madame RICHARD précise que l'autorisation de défricher passe au conseil de La Ferté sous Jouarre du lendemain et doit aboutir rapidement.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

⊗ Lancement de la procédure de marché public (appel d'offres ouvert) pour la collecte des déchets ménagers :

L'article 5 du code des Marchés Publics prévoit que préalablement au lancement de toute opération, la personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 5, 10, 29, 33, 57 et 59.
- **Considérant que** le contrat actuel de collecte de déchets ménagers arrive à échéance le 31 mars 2007 et que le marché comprendra des prestations homogènes.
- **Considérant qu'il** convient de souscrire un nouveau marché pour le 1^{er} avril 2007.
- **Considérant que** le coût des prestations sera supérieur à 210 000 €.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la collecte des déchets suivants :

- Ordures ménagères
- Tri sélectif en porte à porte
- Déchets encombrants
- Déchets verts
- Verre
- Déchets spéciaux

d'approuver la durée du contrat, soit cinq ans.

d'approuver l'absence d'allotissement en raison du partage des moyens techniques.

□ **d'autoriser** la Présidente à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et signer tous les actes nécessaires à cet effet.

⇒ Madame BUSCH demande ce qu'il en est des déchets médicaux.

Monsieur FOURMY précise qu'il n'existe pas de solution véritable pour le traitement.

Monsieur RICHARD remercie à cette occasion les dix neuf maires qui ont répondu au questionnaire pour l'étude d'optimisation.

Une réunion a eu lieu ce jour même avec le cabinet VERDICITE sur l'état des lieux.

Le cabinet VERDICITE présentera l'ensemble de ses travaux - état des lieux et propositions - lors du prochain conseil communautaire le 25 janvier 2007 prochain.

⇒ Madame RICHARD informe le Conseil que le Syndicat des Transports d'Ile de France a décidé ce jour, de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2007, à 6 le nombre de zones concernées par la « Carte Oronge ». Les zones 7 et 8 disparaissent.

Il faut rappeler que le coût du ticket mensuel est de 142,70 € en zone 8, de 129,60 € en zone 7 et de 116,70 € en zone 6, soit une économie importante pour les usagers des zones 7 et 8.

La date du prochain bureau est fixée au lundi 15 janvier 2007 à 18h30 et la date du prochain Conseil Communautaire au jeudi 25 janvier 2007 à 19h30.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT